

SEANCE DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

Le Mardi cinq octobre deux mille vingt-et-un à 20h45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie - MARTIN Claude - CHARETON Guy – SEMELET Thierry – LACOTE Nicolas - CHAUVETET Marie-Odile - GENESTE Guillaume - GIRARDOT Thierry - SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago -

Absents excusés : BRASSEUR Loïc - GRIMPERELLE Justin
GENESTE Guillaume a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 Absents : 2 Exclus : 0

Date de convocation : 29/09/2021

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/10/2021

Lecture du dernier conseil municipal du 16/06/2021

2021-23 ADHÉSION C.A.U.E

Les élus ont souhaité poursuivre leur collaboration avec les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Marne (CAUE).

De ce fait, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adhère au CAUE pour une période de 5 ans
- accepte la cotisation 2021 due au CAUE et se montant à 103.40 €
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-24 ADHÉSION A L'ASSOCIATION LA MONTAGNE

L'association « La Montagne », poursuit son action en direction des écoles rurales tout en étant soucieuse de l'aménagement des temps péri et extra-scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'adhérer à l'Association « La Montagne »
- autorise le versement de l'adhésion communale 2021 et les années suivantes.

2021-25 ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
ZE64 partie (HSF1)	7ha00	E4

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

DEUXIÈMEMENT

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1- VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'ONF des parcelles :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
ZE64 partie (HSF1)	DOUGLAS	2022

2- VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3) : Néant

3- EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes et de délivrance

4- VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 2022 : néant

5- DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° (2)

TROISIÈMEMENT

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentant) au martelage : **ZE 64 partie (Douglas)**
L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence au martelage.

QUATRIÈMEMENT

Pour les coupes affouagères :

ARRÊTE le rôle affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères sur un an ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et des petites futaies :

- vidange du taillis et des petites futaies :

- façonnage et vidange des houppiers :

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délibération votée à l'unanimité

2021-26 AFFOUAGES 2021-2022 et DÉDOMMAGEMENTS

Les affouages 2021-2022 sont reconduits sur différentes parcelles communales et proposés aux habitants intéressés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide les tarifs suivants : 5 euros aux affouagistes de Cohons et 7 euros pour les autres, un cubage est effectué en fin d'affouages.
- Décide d'un abattement de 25% pour le lot de Gregory Flinois
- Décide d'un dédommagement d'une valeur de 664 € à la famille Biquet

Nicolas LACOTE quitte le conseil

2021-27 CONVENTION POTEAUX FIBRE OPTIQUE

Pour faire suite à la délibération 2021-03 du 05/02/2021 où les élus souhaitaient avoir des informations complémentaires sur ces doublages de poteaux avec une étude cas par cas des poteaux concernés à l'aide de la fiche de calcul et sur site en présence des techniciens ENEDIS, SCOPELEC (sous-traitant de LOSANGE Aube Haute-Marne) et Haute-Marne Numérique.

Ces 8 poteaux se trouvant en secteur protégé, Madame l'architecte des bâtiments de France sera consultée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'implantation des poteaux bois à proximité des poteaux ENEDIS en surcharge pour le déploiement de la fibre optique.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

BILAN FETE PATRONALE

La fête patronale du dimanche 12 septembre a connu un beau succès d'affluence sous le soleil (plus de 60 exposants et plusieurs milliers de visiteurs estimés) et a de ce fait manqué de fournitures à la restauration et à la buvette.

La fête foraine a également été bien fréquentée. Un bilan affiné a été réalisé lors de la commission animations du 4 octobre. Un bilan financier positif de 923€ est enregistré.

CAPTAGE DE SILIÈRE

Suite aux résultats d'analyse de l'eau du captage de Sillière, l'Europe demande des comptes à la France pour 112 unités de distribution (UDI) en France (8 en Haute-Marne dont Cohons). Cette dernière doit pouvoir démontrer qu'elle agit pour améliorer la qualité de l'eau, notamment en déterminant l'AAC et en mettant en place un programme d'actions, une recherche rapide de solution.

Une mise en œuvre de mesures préventives et curatives sont nécessaires pour garantir la distribution d'une eau conforme aux normes de qualité pour le paramètre nitrates.

Une assistance du Conseil départemental est en cours pour une étude de faisabilité de solutions rapides (ressources alternatives, traitement, apport d'eau sans nitrates pour une dissolution...). La CCAVM va réaliser une nouvelle campagne de traçages hydrogéologiques dans de bonnes conditions d'infiltration de l'eau, de bonnes conditions hydrauliques, avec l'utilisation d'un traceur efficace, en repérant et suivant toutes les sources et en travaillant en étroite collaboration avec la commune et les exploitants agricoles.

COURRIERS POUR UN PASSAGE D'EAU

Le maire fait part des courriers émanant de deux familles du village (« Clère-Martin-Girardet » et « Delaitre ») qui sollicitent la commune, pour les premiers le rétablissement de l'eau courante au 4 rue de l'Eglise au fond de la cour et pour les seconds la remise en fonctionnement en eau de la fontaine sise à la propriété du 2 rue Candrée. Les services de l'association des maires de France seront saisis sur ces demandes afin d'avoir un éclairage juridique.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Jeudi 11 novembre 2021 à 11h, se déroulera la cérémonie commémorative du 103^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, commémoration de la Victoire et de la Paix - Hommage à tous les morts pour la France dans le respect des gestes barrière.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

Le maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire et il est aussi évoqué les commissions urbanisme, environnement de la CCAVM avec notamment l'élaboration du PLUIh (plan local d'urbanisme inter-communal volet habitat).

QUESTIONS DIVERSES :

Il est proposé de remercier Jean-Marie Gras, bénévole de l'association Escargots en folie, pour l'ensemble des travaux réalisés ces dernières années aux jardins suspendus et aux vignes.

Dans le cadre de la succession Mielle, un membre de la famille souhaite poser une pierre tombale sur cette sépulture de droit commun. Le devenir de la parcelle des viviers, proche des deux maisons de cette famille est aussi abordé ainsi que la pile de bois extérieure.

Il convient de travailler ces prochains mois la convention liant la commune à Escargots en Folie.

Fin de séance à 23h30.